



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CS 26NOVO13
Schéma Directeur Sécurité Incendie -Restructuration
de la Tour 1 du BMC - Tout corps d'Etat

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 25 septembre 2026 à 12h :00

HOPITAL NOVO
6 Avenue de l'Île de France
95300 PONTOISE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	5
3.4 - Contrôle technique.....	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3- Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	5
4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 Une visite sur site est obligatoire	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures	8
8.2 - Attribution des marchés.....	8
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

SCHEMA DIRECTEUR SECURITE INCENDIE - RESTRUCTURATION DE LA TOUR 1 DU BMC - TOUT CORPS D'ETAT

Lieu :

HOPITAL NOVO - SIRET 269 500 153 000 11

SITE DE PONTOISE - 6 avenue de l'Ile de France 95300 PONTOISE (site principal)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Allotissement
LOT 01 - Désamiantage
LOT 02 - Gros Œuvre maçonnerie et Cloisons
LOT 03 - Menuiserie intérieures et extérieures
LOT 04 - Finitions
LOT 05 - CVC Désenfumage
LOT 06 - Electricité
LOT 07 - Fluides médicaux

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment			
45310000-3	Travaux d'équipement électrique			
45320000-6	Travaux d'isolation			
45330000-9	Travaux de plomberie			
45400000-1	Travaux de parachèvement de bâtiment			
45420000-7	Travaux de menuiserie et de charpenterie			
45430000-0	Revêtement de sols et de murs			
45440000-3	Travaux de peinture et de vitrerie			
45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	45262660-5	Travaux de désamiantage			
02	45223220-4	Travaux de gros œuvre			
03	45421000-4	Travaux de menuiserie			
04	45000000-7	Travaux de construction			
05	42521000-4	Matériel de désenfumage			
06	09310000-5	Électricité			
07	90524000-6	Services relatifs aux déchets médicaux			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

BIM INGENIERIE, 21 avenue Edouard Belin, 92500 Rueil Malmaison.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

BIM INGENIERIE, 21 avenue Edouard Belin 92500 Rueil Malmaison.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

DEKRA INDUSTRIAL SAS 21-23 rue du Petit Albi 95800 Cergy Pontoise Cedex.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordinateur sécurité et protection de la santé sera précisé ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3- Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

01 - Le règlement de la consultation (RC)

02 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

03 - L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (DPGF)

04 - Le cahier des clauses techniques communes (CCTC) + les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)

- 05 - Les pièces graphiques
- 06 - Les rapports amiantes
- 07 - Le planning prévisionnel
- 08 - L'attestation de visite
- 09 - L'annexe RGPD
- 10 - Le RICT (Les rapports initiaux de contrôle technique en phase dossier de consultation des entreprises)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces demandées à l'appui de la candidature :** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

- ☒ DC1 et DC2
- ☒ Pouvoirs
- ☒ Copies des jugements en cas de redressement judiciaire
- ☒ Déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales, sociales, condamnations...
- ☒ Déclaration sur l'honneur relative aux obligations d'emploi de travailleurs handicapés
- ☒ Déclaration effectifs moyens, personnel d'encadrement
- ☒ Compte de résultats et CA
- ☒ Références
- ☒ Autres : Attestations d'Assurance Responsabilité Civile + d'Assurance Professionnelle
- ☒ Attestation de visite

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

• **Pièces de l'offre (datées et signées) :**

- ☒ L'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF)
- ☒ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ☒ Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs documents annexés
- ☒ Le planning prévisionnel
- ☒ L'attestation de visite
- ☒ Un mémoire technique et organisationnel du soumissionnaire conforme aux exigences du CCTP et aux critères d'évaluation du présent marché
- ☒ L'annexe RGPD

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants

6.2 Une visite sur site est obligatoire

Les candidats devront se présenter au **PC Sécurité de l'HOPITAL NOVO-Site de PONTOISE** à l'une des deux dates mentionnées ci-dessous, munis de l'attestation de visite jointe au DCE

DATE DE VISITE : MERCREDI 08 JUILLET 2026 à 9H00 ou LUNDI 20 JUILLET 2026 à 9H00

LIEU DE RENDEZ-VOUS : PC SECURITE HOPITAL DE PONTOISE

Objet et déroulement de la visite : visite des locaux et de l'environnement

Les demandes de visite sont à adresser par mail à :

nathalie.dahir@ght-novo.fr et djamel.boudifa@bimingenierie.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les pièces de l'offre et de la candidature devront être insérées individuellement, et seront clairement identifiables (se référer aux noms des pièces listées sur le présent RC).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

HOPITAL NOVO
Service Juridique des Marchés - Bâtiment S
6, avenue de l'Île de France
95300 PONTOISE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
1- VALEUR TECHNIQUE	60 %
1.1 - Structure de l'organisation	20 %
- Structure et organisation de l'agence des travaux et prestations (ressources et moyens techniques disponible, CV détaillés des principaux intervenants, organigramme fonctionnel, organisation interne et interfaces fonctionnelles et opérationnelles, cotraitance et sous-traitante envisagées.	
- Qualifications entité morale (capacités techniques et professionnelles, qualifications d'organismes professionnels, certificats, agréments)	
- Organisation de la qualité (structuration interne de la qualité, plan d'action qualité, procédures qualité, QHSE...)	
- Références exploitables de moins de 3 années (listes de références, certificats ou attestations de capacités...)	
1.2 - Valeur technique et méthodologique	30 %
- Dossier technique d'accompagnement (fiches techniques, documents techniques d'application, PV de classement, notices d'utilisation et d'entretien, fiches de sécurité, attestations conformité aux normes, marquage CE, plans ou synoptiques...)	
- Méthodologie interventionnelle (organisation de chantier, organigramme fonctionnel, cadre de PAQ, phases préparatoires et d'exécution, suivi de réalisation des travaux et prestations associées disposition provisoires.....)	
- Délai de préparation et de réalisation dont indication des délais de tâches, enchainements et délais moyens d'approvisionnement	
1.3 - Environnement -Hygiène et sécurité	10 %
- Politique et gestion environnementale (stratégie, formalisation, engagements, actions...)	
- Politique de gestion des risques, de l'hygiène et de la sécurité (système de management du risque professionnel, plan de gestion des risques individuels et collectifs, politiques de prévention...)	
- Gestion des déchets (SO GED, SO GED...)	
2- PRIX DES PRESTATIONS	40 %

L'appréciation des offres au regard du critère prix sera réalisée en affectant une note calculée selon la méthode ci-dessous, l'offre du candidat ayant été jugée au travers de la décomposition du prix global et forfaitaire que le candidat a complété :

$$\text{Note de l'offre} = \% \times \text{Montant de l'offre la moins-distante} / \text{Montant de l'offre}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'instruction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY
Tél : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.